

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2014

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2014 À 2019 - (N° 2449)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. de Courson et M. Philippe Vigier

ARTICLE 10

Substituer à la seconde ligne des deux dernières colonnes du tableau de l'alinéa 2 la ligne suivante :

184,1	186
-------	-----

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que l'objectif de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale soit indexé sur l'inflation.